

A partir du 1er mai, la tarification des accueils de loisirs enfance et jeunesse passe au quotient familial.

Le Quotient Familial (QF), c'est quoi ?

Le quotient familial vous est fourni par la CAF ou la MSA, il correspond au calcul suivant:

*Ressources annuelles nettes (salaires + prestation sociale) avant abattement divisé par les 12 mois / nombre de parts**

*le ou les parents = 2

1 enfant à charge = +0.5

2 enfant à charge = +0.5

3 enfant à charge = +1

+ 0.5 par enfants supplémentaires

+ 0.5 par enfant bénéficiaire AES mensuelle ou dont le d'incapacité est inférieur ou égal à 50%

Je le trouve où ?

Si vous dépendez de la MSA, l'attestation est envoyée automatiquement tous les ans.

Si vous dépendez de la CAF vous devez demander votre attestation.

- Sur votre compte personnel CAF (www.caf.fr)
- Autre possibilité via les bornes CAF
- Ou au 0 810 25 53 10 (envoi d'une attestation à votre domicile)

Dans tous les cas votre numéro d'allocataire sera nécessaire (disponible sur la carte d'allocataire ou les notifications de droit(s)) + code confidentiel personnel

A qui dois-je la donner ?

L'attestation de QF devra être donnée aux directrices à la 1ère inscription de vos enfants dans un centre. Elle pourra aussi être téléchargée via votre portail famille.

Et si je n'en ai pas ?

Le tarif maximum sera appliqué pour les familles ne fournissant pas l'attestation QF.

Cependant :

Certaines familles ne pourront pas fournir l'attestation :

- les familles d'accueil : nous appliquerons le tarif 4.
- famille n'ayant qu'un enfant à charge au sens de la CAF, contacter votre directrice

En cas de problème, contacter le service

02 43 08 47 47 ou par mail : christellegrellier@bocage-mayennais.fr